

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 06 avril 2017**

Objet : Plan de financement pour la mise en œuvre d'infrastructures de Montée en Débit dans le cadre de l'offre PRM spécifique sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Vienne (87).

L'an deux mille dix-sept, le six avril à quatorze heures quinze, le comité syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le 28 mars, se réunit en session ordinaire, salle des commissions N°1, au Département de la Haute-Vienne, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOST, son Président.

En exercice : 15

Présents : 10 + 2 procuration

Votants : 12 Pour

Sont présents :

Mr Jean-Marie BOST (Président)
Mr Gérard VANDENBROUCKE 1^{er} VP (procuration donnée à Mr Hazouard)
Mr Jean-Pierre BERNARDIE (2^{ème} VP)
Mme Héliane FAIVRE (3^{ème} VP)
Mr Christian HANUS (4^{ème} VP)
Mme Héliane ROME (5^{ème} VP)
Mr Arnaud BOULESTEIX (suppléant de Raymondaud (7^{ème} VP)
Mr Alain LAGARDE (secrétaire)
Mr Pascal COSTE (procuration donnée à Mme Rome)
Mr Nicola GLANDUS
Mr Mathieu HAZOUARD
Mme Valérie SIMONET

Conseiller départemental Haute-Vienne
Vice-Président de la Région Nouvelle Aquitaine
Conseiller Agglo Bassin Brive
Vice-Présidente du Conseil Départemental Creuse
Adjoint au Maire à la Ville de Limoges
Vice-Présidente du Conseil Départemental Corrèze
Vice-Président Conseil Départemental Hte-Vienne
Conseiller communautaire Tulle
Président Département Corrèze
Adjointe au Maire de la Ville de Limoges
Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine
Présidente du Conseil Départemental Creuse

Sont excusés :

Mr Eric CORREIA (6^{ème} VP) (et son suppléant)
Mr Christophe PATIER (et sa suppléante)
Mr Christian PRADAYROL (et sa suppléante)

Président Agglo Grand Guéret
Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine
Vice-Président Agglo Bassin Brive

Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :

La Communauté de Communes du Val de Vienne en Haute-Vienne a sollicité le Syndicat Mixte DORSAL afin d'étudier l'opportunité de procéder à la mise en œuvre d'opérations de montée en débit supplémentaires sur son territoire.

Ces opérations de montée en débit ont fait l'objet d'études de faisabilité technique dans le cadre de l'offre PRM spécifique, en référence à la délibération 509 en date du 29 septembre 2016 sur les communes de Burgnac (2 études) et Saint-Martin-le-Vieux (1 étude).

L'enveloppe prévisionnelle allouée à la mise en œuvre de ces opérations de montée en débit PRM est de 265 000 € HT.

Il vous est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

NATURE DES RECETTES	MONTANT HT	POURCENTAGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE VIENNE	104 561,07 €	39,46%
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE	69 707,38 €	26,30%
ETAT (FSN)	90 731,55 €	34,24%
TOTAL de l'opération	265 000 €	100%

En référence à la délibération N°326 du 2 avril 2013, une contribution financière aux frais de fonctionnement sera versée par les membres associés (EPCI et/ ou Communes) concernés par les travaux sur leur territoire et partenaires financiers.

Cette contribution financière sera calculée à hauteur de 3% du montant HT des travaux réalisés, avec un seuil minimum de 1 000 euros et maximum de 10 000 euros. Le calcul des contributions tiendra compte de la totalité des travaux réalisés sur le territoire concerné, dans le cadre de la deuxième phase du SDAN.


Si le seuil maximum est atteint, la contribution financière aux frais de fonctionnement pour la nouvelle opération sus-présentée sera sans objet.

Les participations financières inscrites au tableau ci-dessus, représentent le montant maximum qui pourra être demandé aux partenaires financiers.

Après avoir délibéré, les membres du comité syndical décident, à l'unanimité,

- **la mise en œuvre de cette nouvelle opération sus-présentée,**
- **le plan de financement de cette opération détaillé ci-dessus,**
- **de donner une autorisation au Président pour procéder aux demandes de subventions et contributions correspondantes,**
- **de donner une autorisation au Président pour signer tout acte se rapportant à cette opération.**

Jean-Marie BOST
Président de DORSAL,



Certifié transmis au représentant de l'Etat le
Publié par affichage le :